PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage

Comité départemental

Préfecture de Lozère

15/09/2020

L'indemnisation des dommages : la réforme 2019

➔ **Réforme du dispositif d'indemnisation en 2019 : publication d'un décret et d'un arrêté le 11 juillet 2019**

- Harmonisation entre loup, ours et lynx
- Revalorisation globale des pertes de 14,5 % avec prise en compte des statuts bio/inscrit/labellisé/circuit court
- Remboursement des frais vétérinaires (soins ou euthanasie) et du matériel endommagé lors des attaques et création d'un « forfait soins légers »
- Application des lignes directrices agricoles :
  en cercle 1 et à partir de 3 attaques : vérification de la mise en œuvre des mesures de protection avant indemnisation

L'indemnisation des dommages

CONCENTRATION DES ATTAQUES EN 2019

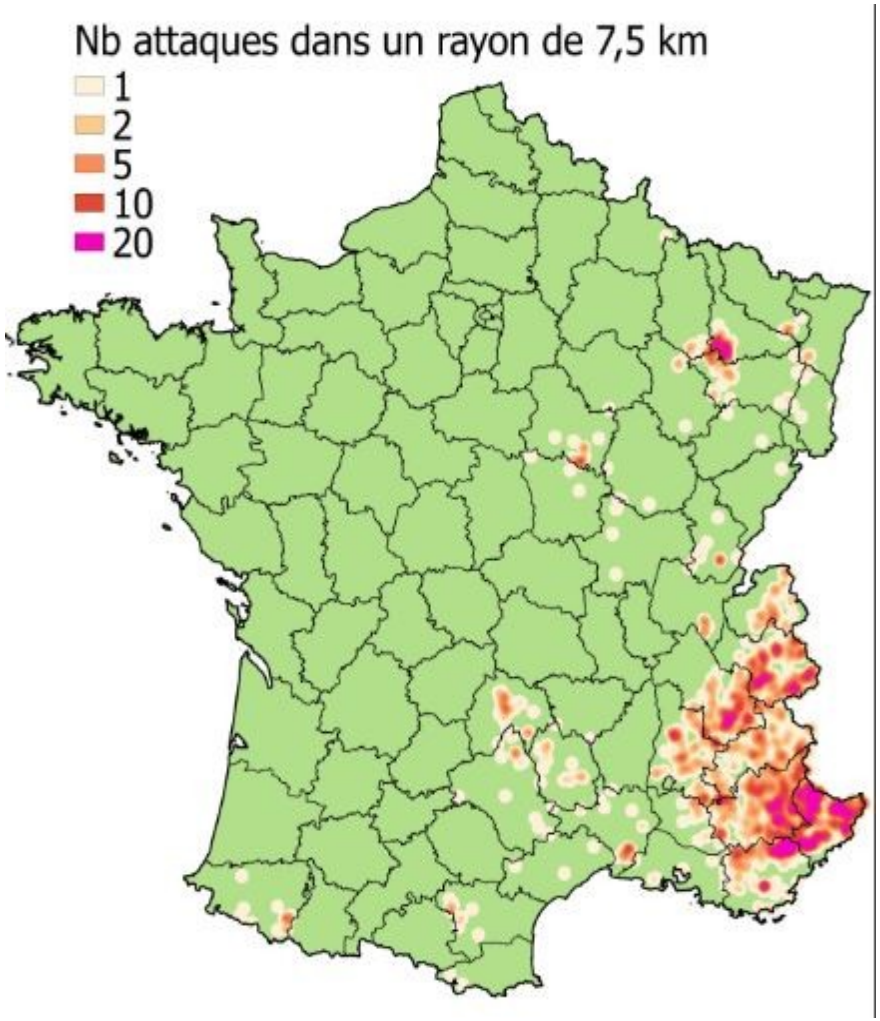

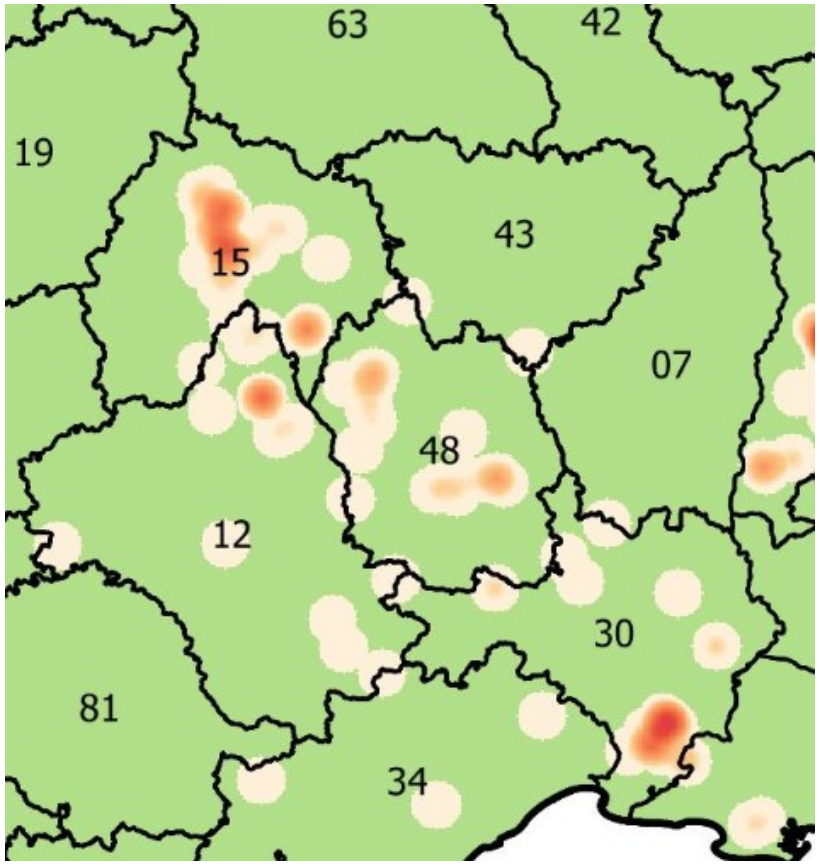

L'indemnisation des dommages

CONCENTRATION DES ATTAQUES | 2020

au 30 juin 2020

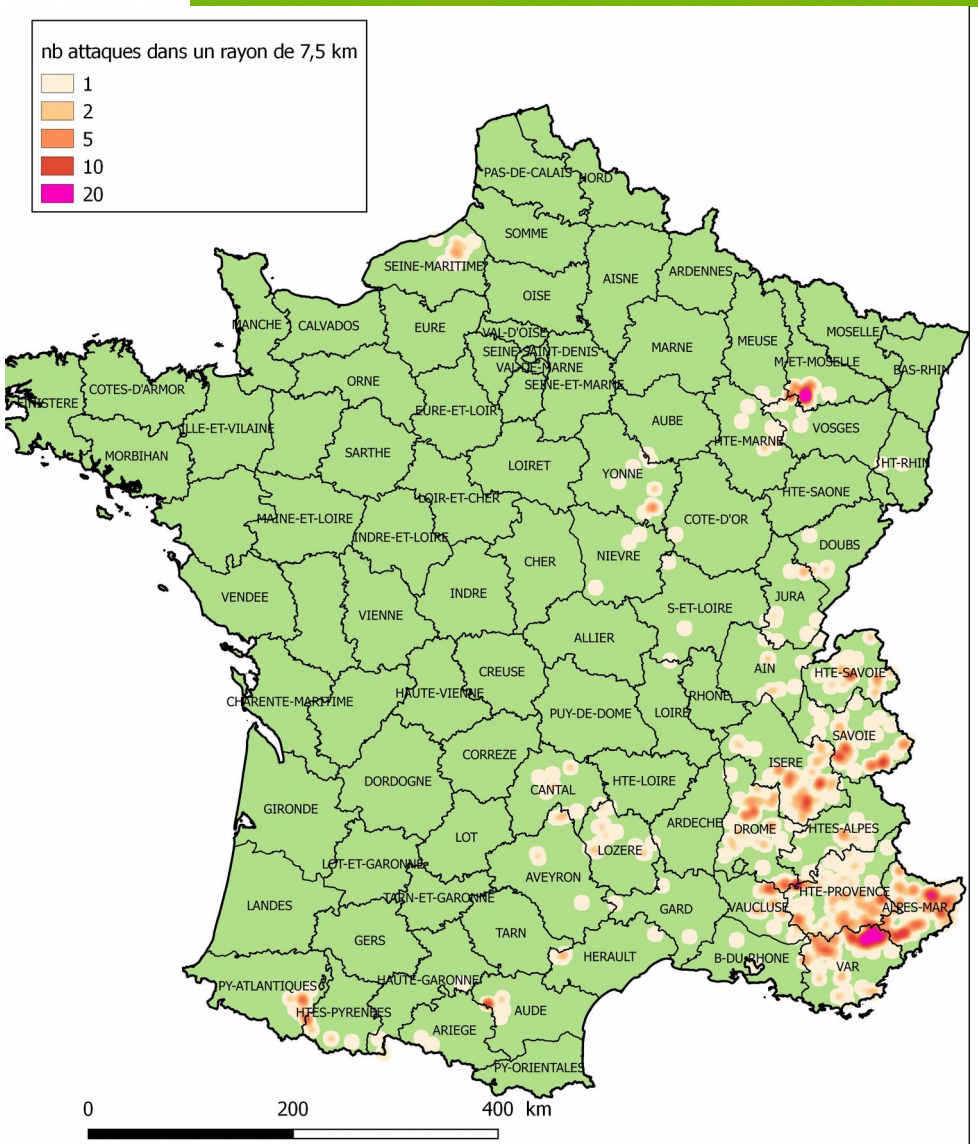

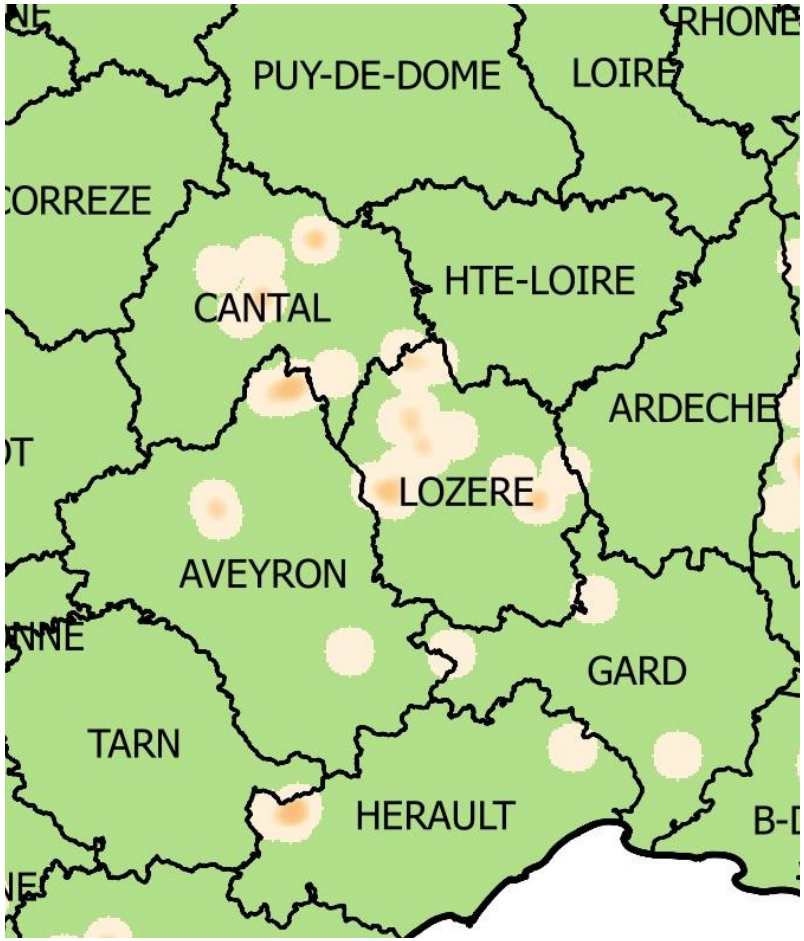

Evolution des victimes

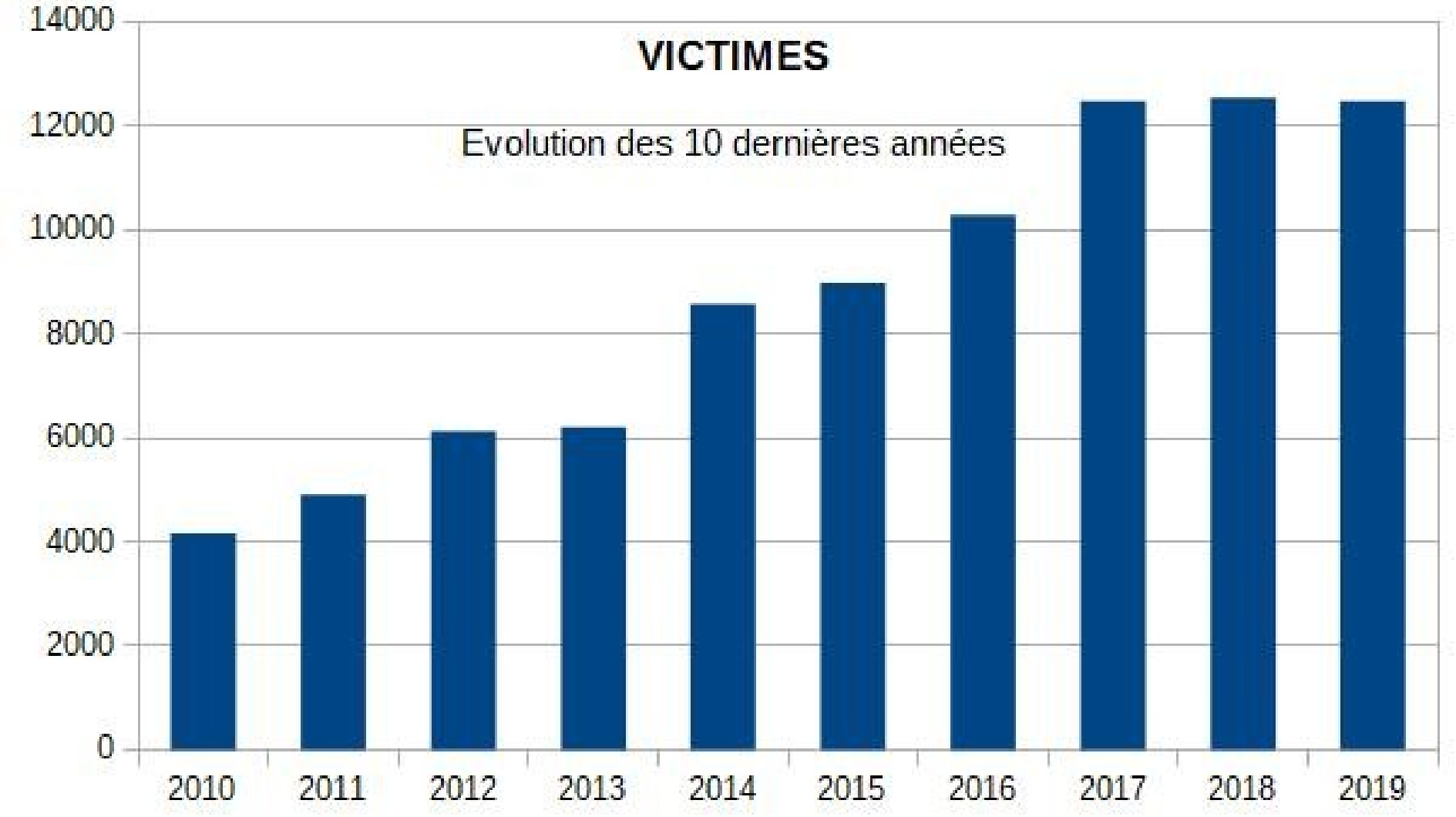

L'indemnisation des dommages : perspectives 2020

- Signature le 21 avril 2020 du guide technique relatif à l'indemnisation (précisant l'application du décret et de l'arrêté)
- Développement de l'application Géoloup mobile
- Étude lancée pour objectiver les pertes indirectes (à périmètre financier constant)
- Précision du préfet coordonnateur sur l'indemnisation des particuliers (mai 20)
- Instruction du préfet coordonnateur pour l'indemnisation des pertes exceptionnelles pour animaux disparus (9 juillet 20)

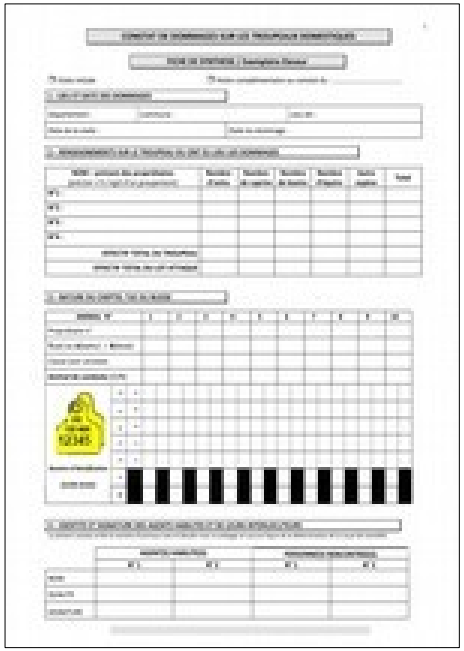

Mise en oeuvre nationale du protocole 2020

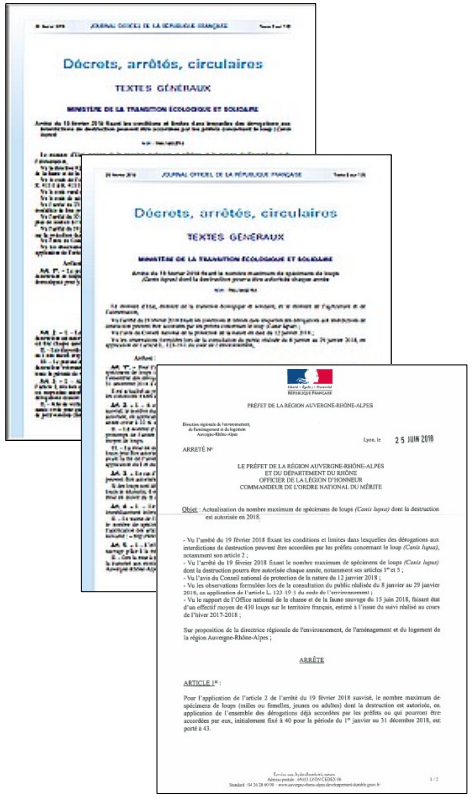
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Actualisation du nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2018.

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, notamment son articles 1er et 5 ;
- Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature du 12 janvier 2018 ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 janvier au 29 janvier 2018, en application de l'article L. 122-10-1 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juin 2018, faisant état d'un effectif moyen de 430 loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2017-2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourrait être accordées par eux, initialement fixé à 40 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, est porté à 43.

- ➔ **Arrêté expérimental du 30 décembre 2019**

- ➔ **Note du 09 janvier 2020 précisant le nombre de loups pouvant être tués en 2020**

  90 loups soient 17 % de la population estimée.

  Ce plafond peut-être porté à 19 % par le préfet coordonnateur.

- ➔ **Des instructions précises du préfet coordonnateur pour garantir que les tirs sont focalisés sur les secteurs soumis à forte prédation**

- ➔ **Un nouveau texte à élaborer** pour pérenniser ou non les dispositions de l'arrêté expérimental et améliorer les modalités de gestion du protocole de tir

Nouveau protocole - Calendrier 2020

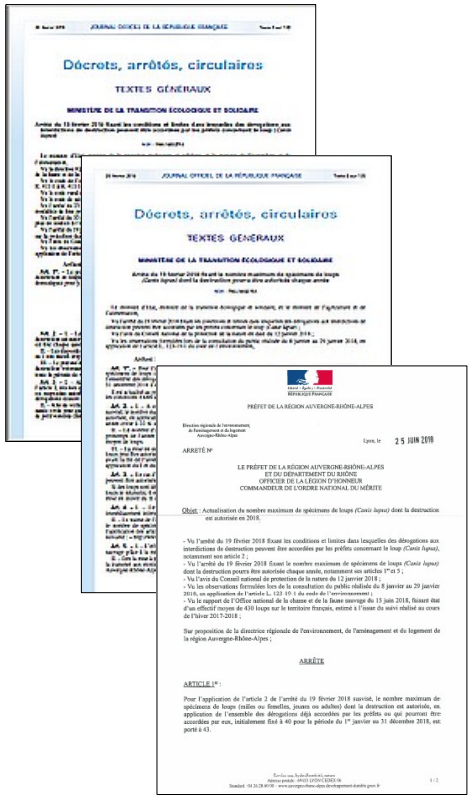
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Actualisation du nombre maximum de spécimens de loups *(Canis lupus)* dont la destruction est autorisée en 2018.

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup *(Canis lupus)*, notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups *(Canis lupus)* dont la destruction pourra être autorisée chaque année, notamment son articles 1er et 5 ;
- Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature du 12 janvier 2018 ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 janvier au 29 janvier 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juin 2018, faisant état d'un effectif moyen de 430 loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2017-2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, initialement fixé à 40 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, est porté à 43.

- 30 décembre 2019 : prolongation de l'expérimentation
- printemps : bilan de l'expérimentation, et rédaction des nouveaux textes
- 2 juillet : Passage en CNPN
- mi-aout – mi-septembre : consultation publique
- automne : signature des nouveaux textes
- Objectif début 2021 : nouveau dispositif en vigueur

Bilan des AP de tirs 2019 et 2020

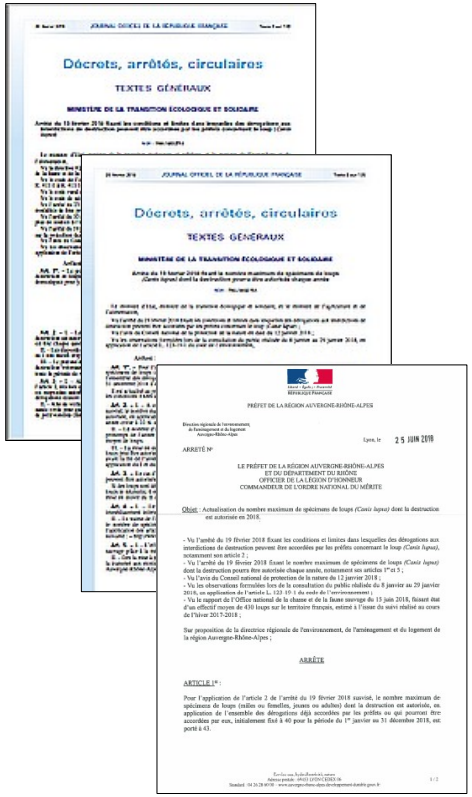
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Actualisation du nombre maximum de spécimens de loups *(Canis lupus)* dont la destruction est autorisée en 2018.

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup *(Canis lupus)*, notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups *(Canis lupus)* dont la destruction pourra être autorisée chaque année, notamment son articles 1er et 5 ;
- Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature du 12 janvier 2018 ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 janvier au 29 janvier 2018, en application de l'article L. 122-10-1 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juin 2018, faisant état d'un effectif moyen de 430 loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2017-2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, initialement fixé à 40 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, est porté à 43.

- 2019 :

  1 609 TDS (dont 48 Lozère)

  210 TDR (dont 1 Lozère)

- 2020 :

  2057 TDS (dont 47 Lozère)

  199 TDR (0 Lozère)

Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2017

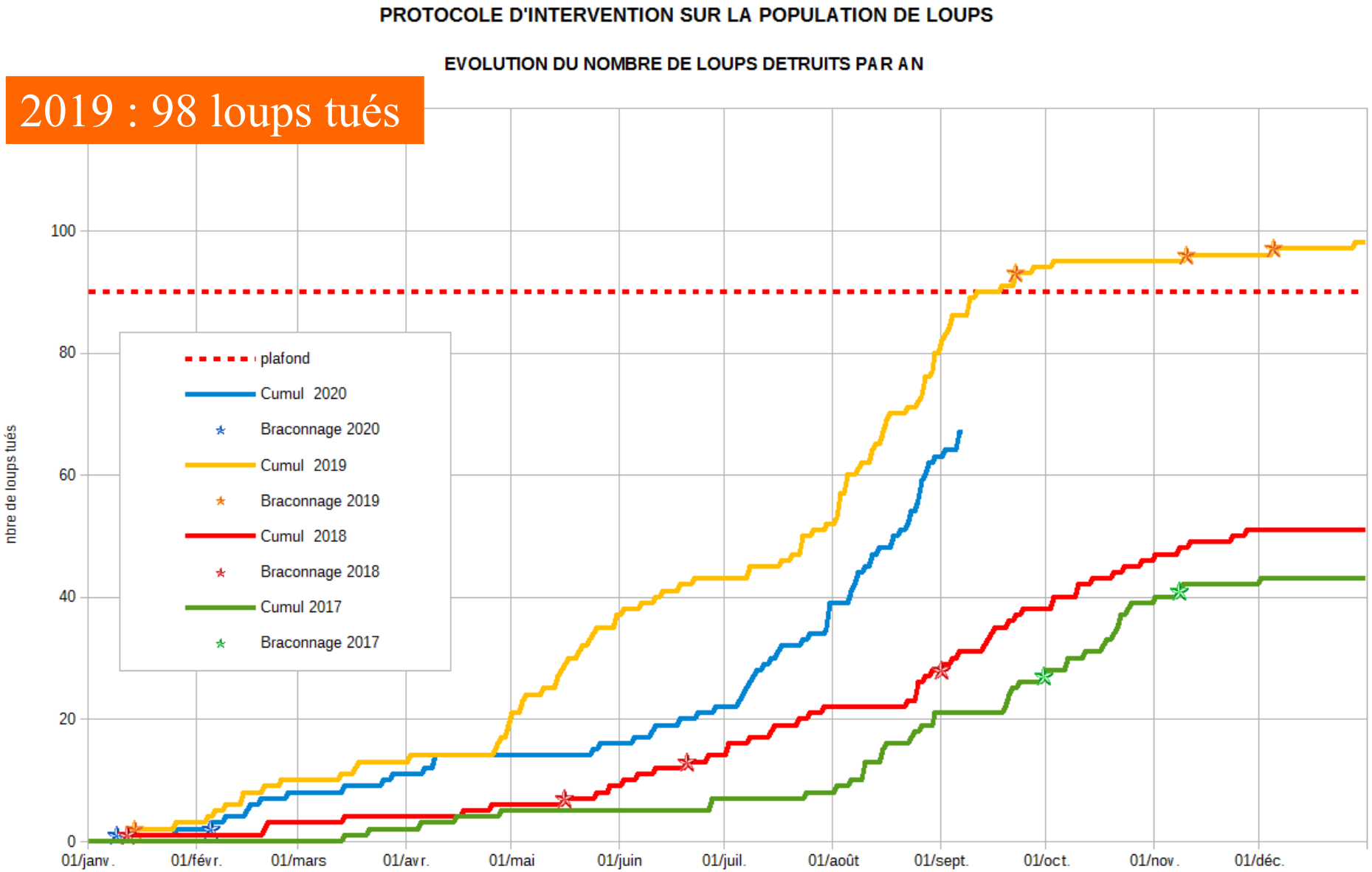

Axe 6 : Actions d'information et de sensibilisation

© Meuse Nature Environnement

© FERUS

La communication du PNA à travers des actions d'information et de sensibilisation

- **Journées d'échanges** (par exemple entre professionnels du tourisme et éleveurs/bergers)
- **Conférences**
- **Stands d'information** lors d'évènements culturels, sportifs, touristiques, festifs, fêtes locales, salons...
- **Information et animation** autour des chiens de protection : maraudage, enquête en ligne...
- **Programmes associatifs** de soutien et d'accompagnement des éleveurs
- **Projets pédagogiques**

Carte de la répartition du loup en Europe © Association Sours

Site internet de la DREAL AuRA

Public cible : les acteurs concernés, le grand public...

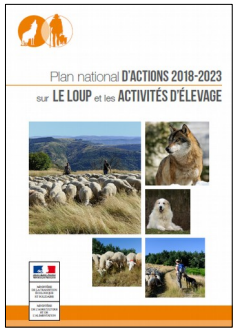

Diffusion d'actualités, de bilans, données, études… sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

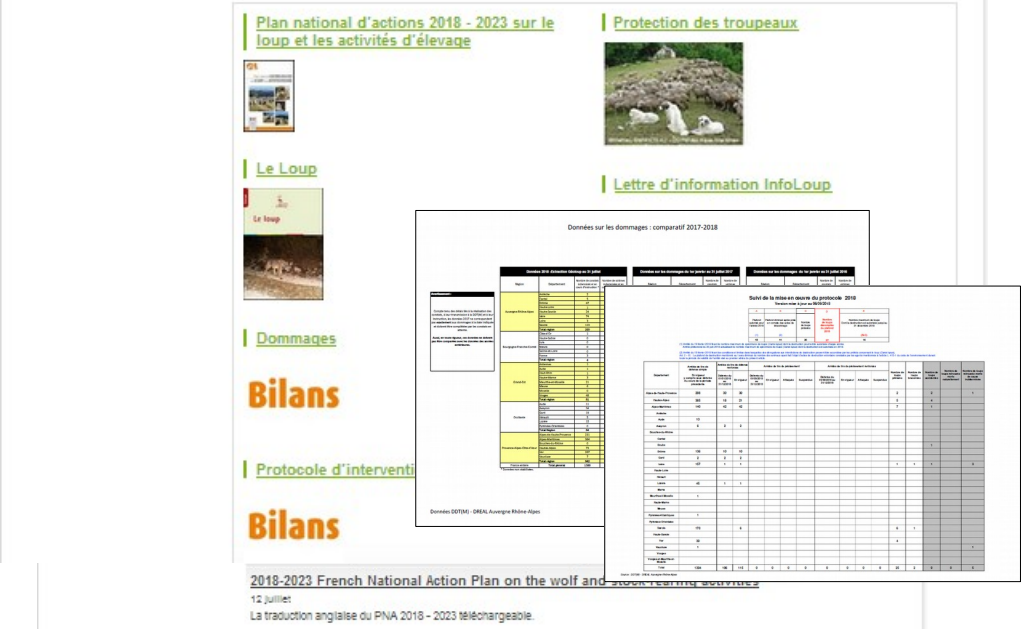

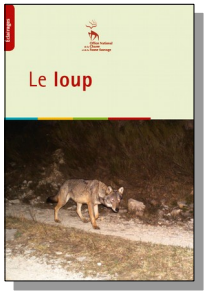

Outils de communication à destination des élus

outils disponibles auprès de la DDT(M)

=> **guide général sur les chiens de protection** à l'usage des maires :
rôle et responsabilité du maire, test de comportement, réglementation, modèles d'arrêtés municipaux, modèle de déclaration de morsures, Réseau national, rappel de la réglementation sur les chiens divagants, supports d'information du public

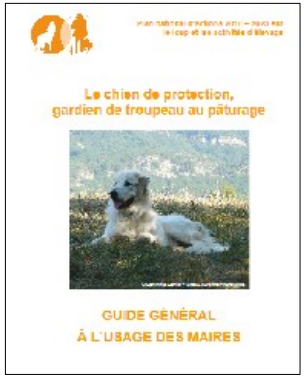

=> un **kit nouveaux élus** composé de :
- mémo **PNA** à l'attention des maries
- recueil de **sources d'informations**
- mémo **chiens divagants**
- mémo **chiens de protection** qui reprend succinctement le guide général
- mémo **loup à proximité des habitations**

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Merci pour votre attention